

Montréal, le 16 octobre 2013

**Par dépôt électronique (SDE)**

**À :** Tous les participants

**Objet :** Demande d'approbation de l'ajout d'une exclusion (facteur Y) à la formule de mécanisme incitatif, demande de fixation d'un taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour l'année témoin 2014, demande amendée pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande ré-amendée de modification de ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (Phase 3)  
**Dossier de la Régie : R-3840-2013**

---

Tel que mentionné dans la décision D-2013-132, l'audience dans la phase 3 du dossier mentionné en titre se tiendra à compter du 28 octobre 2013. Les travaux se dérouleront de **9h à 15h, du 28 au 29 octobre 2013 dans la Salle Krieghoff** des bureaux de la Régie à Montréal. Si nécessaire, les travaux se poursuivront le 30 octobre 2013.

La Régie entendra dans un premier temps la preuve de Gazifère par thème et par la suite celles des intervenants.

Les argumentations finales seront entendues à la fin de l'audience.

La Régie a pris connaissance de la preuve écrite complète de tous les participants. Une fois la preuve écrite adoptée selon les formalités usuelles à l'audience, les participants n'auront pas à élaborer ou autrement présenter oralement leur preuve sur les sujets non contestés.

En vue de préparer le calendrier de l'audience, la Régie demande aux participants de lui transmettre les informations suivantes :

- Le temps requis pour l'adoption de la preuve écrite et la présentation des points importants de la preuve et des conclusions recherchées, le cas échéant ;
- La liste et la qualification demandée de leurs témoins ;
- Le temps prévu pour contre interroger les témoins de Gazifère et des intervenants ;
- Dans le cadre du contre-interrogatoire des témoins de Gazifère et des intervenants, la répartition de ce temps entre les différents panels et participants ;
- Le temps prévu pour leur argumentation;
- Tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie rappelle qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier aux imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de cette audience.

De plus, la Régie demande que tous les participants lui indiquent s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie **au plus tard à 12 h, le 21 octobre 2013.**

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as